

Contribution « École Émancipée - Pour un Syndicalisme Offensif » sur la précarité, en particulier pour les commissions 3 et 4

Constat :

Les mobilisations récentes dans l'ESR ont remis en lumière la problématique particulière et ancienne de la précarité dans un contexte de recours toujours plus important aux personnels contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche et d'administration et de diminution du nombre de postes de titulaires. Cette visibilité des personnels non titulaires a été particulièrement manifeste lors des mobilisations contre la LPR début 2020 par l'activité importante de différents collectifs et coordinations de personnels précaires. Cette précarité touche déjà environ 35 % des personnels tous statuts confondus selon les chiffres officiels (qui ne prennent pas en compte les vacataires d'enseignement). Il est vraisemblable qu'elle s'étendra et sera sources de tentatives de mobilisation dans les années à venir, compte-tenu des dispositions de la LPR qui visent à accroître encore plus largement le recours aux non titulaires. Le combat contre la précarité s'annonce donc plus que jamais de longue haleine (sauf miracle électoral en 2022 faisant arriver au pouvoir un gouvernement accédant à nos revendications). Un tel combat nécessite donc des structures pérennes, organisées et fortes, ce que les collectifs de non-syndiqué·es ne sont pas par essence et ne peuvent devenir, sauf à se transformer en de nouvelles structures syndicales, morcelant éventuellement encore un peu plus le paysage syndical de l'ESR. Les syndicats actuels résolument engagés dans le combat contre ces réformes néo-libérales semblent donc pouvoir devenir les organisations syndiquant tout naturellement les personnels précaires, en particulier ceux de la FSU.

Mais, de l'avis de nombreuses et nombreux collègues précaires avec lequel·les nous avons pu discuter de l'intérêt d'une syndicalisation, le découpage des champs de syndicalisation entre les différents syndicats nationaux de la FSU dans l'ESR est **un frein puissant à l'adhésion**, qui vient s'ajouter à la crainte de déplaire en étant identifié·es comme syndiqué·es, dans un milieu assez fortement hostile aux syndicats et de perdre ainsi des chances d'accéder à un emploi de titulaire.

En effet, un certain nombre de contractuel·le.s qui relèvent du champ de syndicalisation du SNESUP-FSU – en particulier les doctorant·es ou post-doctorant·es - sont amené·e.s à **changer régulièrement d'employeur** (CNRS, universités ..) ou de fonctions (recherche uniquement, enseignement uniquement, enseignement et recherche, support à la recherche, etc.) **au gré des contrats qui leur sont accessibles**. Compte-tenu des champs de syndicalisation respectifs des syndicats de la FSU, ces collègues devraient donc, pour être syndiqué·es dans le périmètre de la FSU, **changer de syndicat d'une année sur l'autre** en fonction de leur contrat de travail, ce qui n'est **pas le cas avec d'autres organisations syndicales différemment structurées** mais peu combatives face aux réformes augmentant cette précarité (par exemple, le SGEN-CFDT, ou le SNPTES). De surcroît, **les changements d'établissement sont également fréquents** au gré des contrats obtenus, impliquant des **changements successifs de section locale**. Or il faut du temps pour s'insérer dans une section syndicale locale et les sujets qui y sont abordés lors des réunions peuvent être **très éloignés des préoccupations de collègues précaires** ne pouvant s'inscrire dans la durée. Le faible nombre de syndiqué·es en situation de précarité dans chacune des sections locales ne facilite par ailleurs pas la prise en compte correcte

de leurs problématiques spécifiques à ce niveau et, de ce fait, **l'expertise militante locale sur les questions de précarité pour la défense des dossiers individuels est très déficiente.**

Proposition :

Dans ce contexte, nous considérons qu'il y a un enjeu syndical majeur pour notre syndicalisme à prendre à bras le corps cette problématique, **ce qui nécessite que des modalités organisationnelles particulières** soient envisagées au sein des syndicats de la FSU présents dans l'ESR (SNESUP, SNCS, SNASUB, SNEP, SNICS, SNUAS-FP).

Il nous semblerait donc utile de **créer une structure permanente commune à nos syndicats** (dans un premier temps au moins au SNESUP, au SNCS et au SNASUB), **permettant une pérennité de la syndicalisation de ces collègues malgré la précarité de leur situation professionnelle.** Il s'agirait de proposer une entrée unique pour la syndicalisation permettant ainsi aux collègues précaires de se syndiquer de manière simple dans le syndicat de la FSU correspondant à leur contrat du moment. **La clé de répartition des cotisations entre les différents syndicats de la FSU est à travailler,** mais ne constitue pas un obstacle majeur à une telle construction et **pourrait être affinée** au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'adhésions qu'elle entraînerait. **Cette structure commune faciliterait également un suivi des dossiers individuels,** ainsi qu'**un travail en commun de nos différents syndicats sur les questions de précarité qui sont par nature transversales.**

Cette structure commune aurait également vocation à élaborer des publications spécifiques pour informer ces collègues précaires, et à leur proposer **des réunions spécifiques sur des problématiques pouvant les intéresser sur la durée,** de façon à **rompre l'isolement ressenti dans les sections locales.** Selon le type de contrat en vigueur au moment de l'adhésion ou de la ré-adhésion, les collègues recevraient alors également les publications du syndicat FSU pertinent et pourraient aussi être rattachées à la section locale correspondante, pour être associées à l'activité locale. Cela permettrait aussi à nos syndicats de **fédérer les forces militantes éventuelles ainsi décelées au sein de ces syndiqués précaires,** permettant ensuite de faire vivre la structure commune.

Nous pensons que cela permettrait d'**améliorer la visibilité de la prise en compte des questions de précarité dans l'ESR par le SNESUP-FSU et les autres syndicats de la FSU** concernés et que cela améliorerait aussi le suivi des dossiers compte-tenu de l'expertise et de la représentativité encore importante de nos différents syndicats dans les établissements de l'ESR.

Enfin, ces mesures auraient certainement des conséquences bénéfiques dans la perspective des élections professionnelles de 2022 en affirmant la volonté des syndicats de la FSU dans l'ESR de s'intéresser plus spécifiquement au scrutin des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires (CCP-ANT).